

peut-il exister aucun doute raisonnable que ce salaire n'ait été dans l'origine expressément accordé au lieu d'honoraires et non en addition à ceux. La pratique qui prévalut depuis la mort de M. Potts jusqu'à la nomination de M. Kerr paraît avoir été suivie par M. Kerr lui-même pendant plusieurs années. Mais douze années après sa nomination M. Kerr, *de sa propre autorité*, établit le tarif en vertu duquel les honoraires ont été demandés depuis. Il justifie cette mesure, premièrement, par les termes de sa commission qui lui donne le droit de prendre " tous honoraires et autres avantages appartenant à la Cour d'Amirauté." Une expression de cette espèce transcrite dans le cours ordinaire des affaires des anciennes formules officielles, *ne peut guère être regardée comme une intimation distincte du plaisir de Sa Majesté* ; et l'expression non plus ne décide pas la question. Elle donne seulement au Juge les honoraires et avantages qui lui appartiennent, laissant à la loi de décider quels sont les droits et les émolumens de l'office.

M. Kerr s'appuie en second lieu sur l'expiration de l'ordonnance des honoraires. C'est ce qu'il importe selon moi. L'ordonnance ne faisant aucun règlement sur le sujet, même quant elle était en force. Elle reconnaissait simplement le fait, que la couronne avait accordé ce salaire au lieu d'honoraires. Elle n'est citée que comme preuve historique, et sous ce point de vue elle a précisément la même autorité et valeur maintenant qu'elle avait avant d'expirer.

Pour ces raisons j'aurais conclu que le salaire de M. Kerr doit être reçu comme pleine compensation pour ses honoraires d'office, si je n'avais pas trouvé que le Juge en Chef maintient l'opinion contraire, et regarde la prétention de M. Kerr aux honoraires comme de strict droit dont il n'est pas au pouvoir de la Couronne de le priver. C'est à la vérité l'opinion privée et l'opinion judiciaire du Juge en Chef, car la Cour du Banc du Roi s'est déclarée elle-même incompétente à décider la question ; toujours l'opinion du Juge en Chef sur un sujet de cette espèce, sous quelle forme qu'elle ait été donnée, m'empêchera d'agir sans investigation ultérieure sur une opinion contraire que j'aurais formée.

Quand même on admettrait le droit de M. Kerr de prendre des honoraires, il m'est véritablement impossible d'entreprendre de décider la question, jusqu'à quel point est convenablement dressé le tarif sur lequel il agit.

Vu donc toutes les circonstances de l'affaire, il paraît nécessaire qu'il se passe une enquête sur tout le sujet. Dans cette vue vous enjoindrez au Procureur Général de préparer une commission au nom de Sa Majesté pour passer sous le sceau de la province, nommant trois ou cinq Messieurs, que vous croirez le mieux qualifiés à remplir un tel devoir, pour être Commissaires pour s'enquérir de la pratique de la Cour de Vice-Amirauté, en tant que relative aux honoraires et émolumens d'office du Juge et des autres officiers de cette Cour ; et aussi pour s'enquérir des frais et dépens auxquels les plaideurs sont sujets avec instruction de vous faire rapport pour l'information de Sa Majesté, de leur opinion, savoir : s'il est dû de droit quelque et quels honoraires au Juge, et si le tarif actuel ne devrait pas être corrigé sous quelques et quels rapports, et s'il serait possible, sans nuire aux justes droits de toutes les parties concernées, faire quelques et quelle réduction, dans les frais de la procédure de cette Cour.

Je penserais qu'une enquête de cette nature pourrait s'achever sans employer beaucoup de temps, et qu'on trouverait des Messieurs disposés à faire cette enquête gratuitement et en même temps capables de remplir ce devoir avec effet. Si le résultat de l'enquête allait à sanctionner les réclamations du Juge et des officiers de la Cour, ils pourraient les faire valoir par la suite sans inconvénient ni reproche. Si au contraire, le résultat était défavorable aux prétentions du Juge ou à celles de ses officiers, je présume qu'ils abandonneraient leurs prétentions à l'avenir. Dans l'un et l'autre cas, il est à espérer que le public serait convaincu